



COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH
DECISION n° 2022-341
7-5 Subventions

OBJET : Demande de subvention à la COBAS au titre des animations jeunesse pour les 12-25 ans sur l'année 2022

AG Services à la
population
Direction de l'action
éducative, de la vie sociale
et des sports
Service Education-Jeunesse
réf : SM SM 242671
AGS :
AG :
AP :
S :

Le Maire de LA TESTE DE BUCH

VU l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie des compétences définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attribution du conseil municipal au Maire de La Teste de Buch,

Considérant la participation financière pouvant être attribuée par la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud à la commune au titre d'un projet d'intérêt communautaire et d'actions spécifiques menées par le secteur jeunes de la Ville,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET et DETAIL de la CONVENTION

De solliciter le soutien financier de la COBAS en matière d'animations pour les 12-25 ans en menant des actions spécifiques par le service Jeunesse de la ville de la Teste de Buch.

La participation de la COBAS se décline comme suit :

- « L'Entrepot(e)s » - 21 000€
- « Le B'Aratin itinérant » - 13 000€
- « Projet Handi'Valid' » - 3 000€

ARTICLE 2 – DUREE

La convention est établie pour l'année 2022. Elle prendra effet après son approbation par le Conseil Communautaire et signature des deux parties,

ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement sera effectué comme suit :

- 50% à la signature de la convention et présentation des fiches-actions, soit 18 500€,
- 50% à la réception, au plus tard le 28 février 2023, du bilan d'activités accompagné du bilan financier de la structure, soit 18 500€,

ARTICLE 3

Monsieur Le Directeur Général des Services, Madame la Trésorière Principale d'Arcachon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation de la présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture d'Arcachon pour contrôle de la légalité. Elle sera ensuite transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à LA TESTE DE BUCH, à l'Hôtel de Ville, le 07/07/2022



Patrick DAVET

Maire de LA TESTE DE BUCH
Conseiller départemental de la Gironde

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305295-20220707-DEC2022_341-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2022

Affichage : 11/07/2022

Le Maire de la Teste de Buch Patrick DAVET

